

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Garidech
- Séance du 28 mai 2020-

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le jeudi 28 mai 2020 dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES Maire.

Ouverture de la séance : 20 heures 00.

Monsieur Jean-Pierre TIBAL a été nommé secrétaire de séance.

Madame Marlène SENDRON a été nommée secrétaire de séance auxiliaire.

PRÉSENTS : MMES AUGER, TULET, CALMETTES, CARBO, LAURENT, PREVITALI, SAGET, SCHAEFFER, DEMAY-VEILLON. MM CIERCOLES, RICHARD, TIBAL, CARLES, DUGUÉ, GUITARD, LAMBOLEY, MONTALIEU, PELOUS, SANCHEZ.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du précédent conseil en date du 04 mars 2020.

1-Election du Maire.

En vu de l'élection du Maire le bureau est constitué de deux assesseurs, Madame Maryse AUGER et Monsieur Claude CARLES.

Madame CARBO, Présidente de l'assemblée, demande qui est candidat à la fonction de Maire.

Monsieur Christian CIERCOLES est le seul à présenter sa candidature.

Le Conseil procède au vote à bulletin secret, 18 enveloppes sont déposées dans l'urne, le dépouillement effectué par Madame Maryse AUGER et Monsieur Claude CARLES, assesseurs, donne le résultat suivant :

Monsieur Christian CIERCOLES est élu avec 18 voix.

Monsieur Christian CIERCOLES prend ses fonctions de Maire immédiatement et préside la suite du conseil.

2-Détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire propose d'élire 4 adjoints, ce qui est approuvé à l'unanimité.

3-Election des Adjoints.

L'élection se fait à bulletin secret et en une seule liste, le dépouillement donne le résultat suivant :

Vincent RICHARD, Joana TULET, Jean-Pierre TIBAL, Maryse AUGER.

La liste a obtenu : 19 voix.

Liste des adjoints par ordre du tableau : Vincent RICHARD, Joana TULET, Jean-Pierre TIBAL, Maryse AUGER.

4-Montant des indemnités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23 à 2123-24-1.

Le Maire propose que les indemnités soient fixées de la façon suivante :

Pour le maire : 51,6 % de l'indice 1027

Pour les adjoints : 19,8 % de l'indice 1027

Voté à l'unanimité

5-Choix des commissions municipales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de choisir quelles seront les commissions municipales.

Il propose les commissions suivantes :

Gestion Communale
Participation Citoyenne
Urbanisme
Communication, Information, Relations extérieures
Vie scolaire
Sport, jeunesse, Culture et Associations
Economie, Artisanat, Commerce
Agriculture et environnement
Listes électorales
Délégation de Service Public
Conseil Municipal des Jeunes
Ressources humaines
Appel d'offres
CCAS
Sécurité
Délégué à l'emploi
Délégué à la Défense
Impôts Directs
Conseil des Sages

MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES	
Gestion Communale	L'ensemble du conseil municipal
Participation Citoyenne	Maryse AUGER, Danièle CARBO, François DUGUÉ, Fabien PELOUS.
Urbanisme	Maryse AUGER, Christelle PREVITALI, Eric LAMBOLEY, Jérôme GUITARD, Fabien PELOUS, Vincent RICHARD, Franck SANCHEZ.
Communication, Information, Relations extérieures	Séverine CALMETTES, Annick SCHAEFFER, Joanna TULET, François DUGUÉ, Vincent RICHARD, Franck SANCHEZ.
Vie Scolaire	Séverine CALMETTES, Valérie DEMAY-VEILLON, Joanna TULET, Joëlle SAGET, Jérôme GUITARD.
Sport, Jeunesse, Culture et Associations	Valérie DEMAY-VEILLON, Dominique MONTALIEU, Jérôme GUITARD, Vincent RICHARD.
Economie, Artisanat, Commerce	Danièle CARBO, Christelle PREVITALI, Annick SCHAEFFER, Dominique MONTALIEU, Fabien PELOUS.

Agriculture et environnement	Séverine CALMETTES, Valérie DEMAY-VEILLON, Joanna TULET, Fabien PELOUS.
Commission de contrôle des listes électorales Répertoire Electoral Unique	Valérie LAURENT, Joëlle SAGET, Dominique MONTALIEU, Franck SANCHEZ.
Délégation de Service Public	Vincent RICHARD, Jean-Pierre TIBAL.
Conseil Municipal des Jeunes	Maryse AUGER, François DUGUÉ, Franck SANCHEZ.
Ressources humaines	Danièle CARBO.
Appel d'offres	<u>Président</u> : Christian CIERCOLES. <u>Titulaires</u> : Séverine CALMETTES, Eric LAMBOLEY, Jean-Pierre TIBAL. <u>Suppléants</u> : Maryse AUGER, Valérie LAURENT, Fabien PELOUS.
Membres du CCAS	Danièle CARBO, Joëlle SAGET, Franck SANCHEZ.
Sécurité	<u>Titulaires</u> : Eric LAMBOLEY, Vincent RICHARD. <u>Suppléants</u> : François DUGUÉ, Franck SANCHEZ.
Délégué à l'emploi	Séverine CALMETTES, Annick SCHAEFFER.
Correspondant à la défense	Vincent RICHARD.
Impôts Directs	Séverine CALMETTES.
Conseil des Sages	Danièle CARBO, Joëlle SAGET, Vincent RICHARD, Franck SANCHEZ.

Voté à l'unanimité

6-Désignation de deux délégués à l'emploi.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués à l'emploi.

Il propose :

Madame Séverine CALMETTES et Madame Annick SCHAEFFER.

Voté à l'unanimité

7-Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir d'exercer les compétences suivantes, pour la durée du mandat les pouvoirs suivants :

Article 1 : Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarif pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

-De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions fixées ci-après ;

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement,

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité de remboursement,

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 5000.00 € ;

- De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après : la délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 € ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000.00 € (cent cinquante mille euros) ;
- D'exercer, au nom de la commune dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme dans les zones U et AU du plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget et au plan pluriannuel des investissements, l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à subdéléguer aux adjoints les attributions mentionnées ci-dessus. En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières qui font l'objet d'une délégation ne sont pas prises par le conseil municipal.

Article 3 : Cette délégation s'applique en cas de mise en œuvre de l'article L2122-18.

Article 4 : Le Conseil municipal, prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. Conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prise par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Voté à l'unanimité

8-Désignation des membres à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection à bulletin secret des membres de la Commission d'appel d'offres.

Il rappelle qu'en application du décret du 15 décembre 1992, la commission est composée des membres suivants :

Le Maire Président ou son représentant.

3 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des suppléants s'effectue selon les mêmes modalités en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le résultat du vote est le suivant :

Président : Christian CIERCOLES.

Membres titulaires : Séverine CALMETTES, Eric LAMBOLEY, Jean-Pierre TIBAL.

Membres suppléants : Maryse AUGER, Valérie LAURENT, Fabien PELOUS.

Voté à l'unanimité

9-Désignation d'un correspondant à la défense.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant à la défense.

Il propose : Monsieur Vincent RICHARD.

Monsieur Vincent RICHARD est désigné correspondant à la défense.

Voté à l'unanimité

10-Désignation des délégués à la commission sécurité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner des représentants chargés de la commission de sécurité, dont deux titulaires et deux suppléants.

Il propose :

Monsieur Christian CIERCOLES	Représentant Titulaire
Monsieur Vincent RICHARD	Représentant Titulaire
Monsieur François DUGUÉ	Représentant Suppléant
Monsieur Franck SANCHEZ	Représentant Suppléant

Voté à l'unanimité

11-Election de deux délégués de la commune à la commission Territoriale du SDEHG de Toulouse Nord et Centre.

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le Maire indique que la commune de **GARIDECH** relève de la commission territoriale **du SDEHG de Toulouse Nord et Centre** à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CIERCOLES Christian	19
RICHARD Vincent	19

Les 2 délégués élus à la commission territoriale du SDEHG de Toulouse Nord et Centre sont :

- Monsieur CIERCOLES Christian.
- Monsieur RICHARD Vincent.

Voté à l'unanimité

12-Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Eaux Tarn et Girou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-6, L5211-7 et L5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Tarn et Girou ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de **deux délégués titulaires par communes** ;

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal ;

Candidats :

Monsieur Eric LAMBOLEY

Monsieur Jérôme GUITARD

Résultat : Votants 19 Exprimés 19

Voté à l'unanimité

13-Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Etude de la Protection de l'Environnement dans le Département de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Protection de l'Environnement la commune est représentée par un Titulaire et un Suppléant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner un délégué Titulaire et un délégué Suppléant auprès du **Syndicat Mixte pour l'Etude de la Protection de l'Environnement dans le département de la Haute-Garonne situé à TOULOUSE 31, auquel la commune adhère.**

Candidat Titulaire : Madame Maryse AUGER

Candidat Suppléant : Monsieur Jean-Pierre TIBAL

Résultat : Votants 19 Exprimés 19

Voté à l'unanimité

14-Désignation de deux délégués au SIVU du Collège Georges Brassens de Montastruc la Conseillère.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'assemblée doit procéder à la désignation de deux délégués qui représenteront la commune au sein des Syndicats Intercommunaux.

Il demande donc au conseil municipal de désigner deux délégués auprès du **SIVU du Collège Georges Brassens de Montastruc la Conseillère sis à MONTJOIRE 31380** auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire fait part des candidatures de :

- Madame Maryse AUGER

- Madame Joanna TULET

Résultat : Votants 19 Exprimés 19

Voté à l'unanimité

15-Désignation du nombre de membres pour le CCAS (Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le nombre de membres à élire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune et procéder à l'élection des conseillers qui y siégeront.

Il propose au Conseil Municipal que le CCAS soit composé de dix membres, soit 5 élus et 5 personnes désignées par lui-même (Article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La liste proposée (5 élus) est la suivante : Monsieur Christian CIERCOLES, Madame Danièle CARBO, Madame Joëlle SAGET, Monsieur Franck SANCHEZ, Monsieur Dominique MONTALIEU.

La liste proposée (5 personnes désignées par lui-même) est la suivante : Madame Marie TIBAL, Madame Josée PUEL, Monsieur Christian GALINIER, Monsieur Alfred CASALE, Monsieur Patrick MARCHAND.

Voté à l'unanimité

Fin de la séance : 22h00